

Autorisation de sortie et personnes habilitées à récupérer les enfants

Pour des raisons de sécurité, seuls les parents ou représentants légaux de l'enfant, ainsi que les personnes expressément autorisées par eux, peuvent venir chercher l'enfant à l'issue des temps périscolaires.

Les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent être **préalablement renseignées par les représentants légaux sur le Portail Famille** de la commune. L'identité de la personne sera vérifiée au regard des autorisations enregistrées.

Cas exceptionnel: un mail devra être envoyé à l'adresse **alsh.garderie.guern@gmail.com** lorsqu'une personne extérieure non renseignée sur le portail famille viendra récupérer l'enfant et elle devra obligatoirement **présenter une pièce d'identité en cours de validité** à l'agent chargé de l'accueil.

En l'absence d'autorisation enregistrée, l'enfant ne pourra pas être confié à la personne se présentant pour le récupérer.

Les représentants légaux sont responsables de la mise à jour des personnes habilitées à récupérer leur enfant et doivent signaler à l'adresse suivante **alsh.garderie.guern@gmail.com** sans délai toute modification ou suppression d'une autorisation.

Je vous prie de croire, **Madame, Monsieur**, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

La Maire,
Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON

